

23B CONSEILS

Société par Actions Simplifiée

au capital de 3 000,00 Euros

Siège social : 23 Rue des Sports

31770 COLOMIERS

R.C.S : 887 777 118

Procès-Verbal en date du 25 septembre 2024 AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Le vingt-cinq septembre 2024,

Les associés de la société 23B Conseils, société par actions simplifiée au capital de 3000€, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 39B rue Duranton à Paris.

Sont présent :

- Marie-Laure Biosca,
- José Biosca,
- Lucas Biosca,
- Stéphane Schmaltz *

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Marie-Laure Biosca président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 30 septembre 2024 pour cause de cessation d'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, Marie-Laure Biosca est nommée liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 23 rue des sports 31770 Colomiers, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

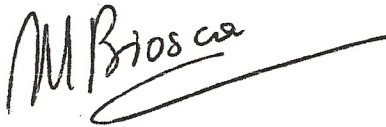
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 4 originaux,
À Colomiers
Le 25 septembre 2024

Madame BIOSCA Marie-Laure



Monsieur BIOSCA José



Monsieur BIOSCA Lucas



Monsieur SCHMALTZ Stéphane



*Certifié conforme
à l'original*
